



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-64

OBJET : RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS NON TITULAIRES

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Conformément à l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces agents seront nommés à titre précaire et révocable.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de procéder aux créations de postes pour les agents non titulaires nécessaires au fonctionnement des services.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs Maison Lippi pendant les grandes vacances scolaires, ainsi que pour la rentrée 2016-2017, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter des agents non titulaires, et donc de créer les postes suivants :

	Nombre	Catégorie
<u>Accroissement saisonnier d'activité</u> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	C
<u>Accroissement temporaire d'activité</u> Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	C

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 29 juin 2016,
 APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/

Pour le Maire empêché,
 le 1^{er} adjoint délégué,
 Serge MALEN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-63

OBJET : *RH – TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des agents territoriaux seront mis à disposition dès la rentrée prochaine à l'école élémentaire pour la réalisation des cycles d'activités physiques et sportives. Un agent ayant réussi le concours d'Edificateur Territorial d'Activités Physiques et Sportives (ETAPS), il est proposé de créer le poste correspondant, condition indispensable pour une intervention dans les écoles.

La modification du tableau des effectifs s'établira comme suit :

	Temps de travail	Nombre	Catégorie
Emploi créé			
ETAPS	100%	1	B

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 29 juin 2016,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 08/07/2016 de la publication le 08/07/2016

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la modification du tableau des effectifs.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	/





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-62

OBJET : *MONTANT DE LA REDEVANCE DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, le Maire.

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol.

Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la redevance 2016 et les modalités de calcul des revalorisations pour les années à venir,

APRES avis de la commission des finances et des affaires générales réunie le 29 juin 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER le montant de la redevance 2016 due par les opérateurs de télécommunication pour l'occupation du domaine public communal comme suit :

	Longueurs, surfaces (patrimoine appartenant à la société Orange)	Tarifs	Montant de la redevance 2016
Artères aériennes	12,728 kms	40 € le km	509,12 €
Artères souterraines	43,079 kms	30 € le km	1 292,37 €
Emprises au sol (cabine, armoire)	7 m ²	20 € le m ²	140,00 €
Sous-total			1 941,49 €
Coefficient de revalorisation			1,29347
Total			2 511,26 €

PRECISER que le calcul de la redevance évoluera chaque année en fonction des longueurs des réseaux qui seront communiqués par les différents opérateurs de télécommunication. La revalorisation annuelle s'effectue au 1^{er} janvier conformément à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08/07/2016
de la publication
le 08/07/2016

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint délégué
Serge MALEN.





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-61

OBJET : *PLU ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES : DESIGNATION DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, le Maire.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon, en cours d'élaboration, devra être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

De même, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'assainissement, doit élaborer le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon concomitamment à l'élaboration du PLU, afin de mettre en cohérence le développement urbain et la capacité des réseaux. Aux termes de l'article L2224-10 Code Général des Collectivités Territoriales, ce zonage d'assainissement devra lui aussi être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et les décrets n°2011-2018 du 29 décembre 2011 et n°2012-616 du 02 mai 2012 ont réformé l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ces nouvelles dispositions permettent en application de l'article L123-6 du Code de l'Environnement lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, de procéder à une enquête unique régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner M. le Maire, en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique pour le Plan Local d'Urbanisme et le Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le Grand Avignon délibèrera en ce sens lors du Conseil Communautaire du 20/07/2016.

M. le Maire mentionne que la Commune sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique conformément aux articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

Les frais liés à l'enquête publique unique seront partagés entre la Commune et le Grand Avignon à parts égales.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L123-6 et R123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-19,

APRES avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 29 juin 2016,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER qu'il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon ainsi que sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

DESIGNER monsieur le Maire en qualité d'autorité organisatrice de l'enquête publique unique.

DECIDER que l'indemnité allouée au commissaire enquêteur ou à la commission d'enquête sera répartie entre la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon à parts égales.

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08/07/2016
de la publication
le 08/07/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint délégué,
Serge MALEN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-60

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014, la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon a prescrit l'élaboration

du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs de :

- Redéfinir le document d'urbanisme pour qu'il soit adapté aux exigences actuelles de réaménagement de la commune.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en veillant aux possibilités techniques et financières de réalisation des désertes VRD et en particulier d'évacuation des eaux pluviales.
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels pour l'amélioration du cadre de vie.
- Promouvoir des constructions sobres en énergie, à travers le règlement.
- Equilibrer l'offre de logements.
- Favoriser le développement du commerce et de l'artisanat.
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune, et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés.
- Se mettre en cohérence avec le SCOT du Bassin de vie d'Avignon, le PLH et le schéma directeur d'assainissement du Grand Avignon.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 23 février 2016.

Le PADD décline 15 orientations réparties en cinq ambitions en matière d'urbanisme et d'environnement :

- Ambition 1 : Saint Saturnin, pour un esprit villageois conservé ;
 - Orientation 1 : Renforcer l'attractivité du noyau villageois.
 - Orientation 2 : Maintenir le niveau d'équipements de la commune.
 - Orientation 3 : Améliorer les déplacements au sein de la commune et vers les grands pôles urbains.
 - Orientation 4 : Renforcer la place des espaces publics sur la commune.
- Ambition 2 : Saint Saturnin, pour un patrimoine naturel, agricole et paysager préservé ;
 - Orientation 1 : Préserver et valoriser la plaine agricole et les collines boisées, limiter le développement de la commune au sein de l'enveloppe urbaine existante.
 - Orientation 2 : Conserver la trame verte et bleue du territoire, préserver les espaces naturels sensibles.
 - Orientation 3 : Préserver et valoriser les vues sur le grand paysage.

- **Ambition 3 : Saint Saturnin, pour une dynamique économique confortée ;**
 - Orientation 1 : Conforter les activités existantes.
 - Orientation 2 : Poursuivre le développement des activités économiques chemin des roseaux.
 - Orientation 3 : Conforter l'économie agricole.

- **Ambition 4 : Saint-Saturnin, pour un développement urbain qualitatif et cohérent ;**
 - Orientation 1 : Prendre en compte les enjeux liés à l'eau - Limiter l'imperméabilisation des secteurs à enjeu.
 - Orientation 2 : Promouvoir des formes urbaines respectueuses de la morphologie existante.
 - Orientation 3 : Assurer le développement du parc locatif social
 - Orientation 4 : Préserver le patrimoine urbain.
 - Orientation 5 : Renforcer la performance énergétique du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD. Elle vise à réduire d'environ 50 % le rythme de la consommation foncière des 10 dernières années.

Conformément à l'article L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 27 mai 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2014.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Mise à la disposition du public en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Présentation du projet dans les supports de communication de la commune,
- Mise à disposition d'un dossier explicatif du projet envisagé en mairie,
- Organisation de réunions publiques pour la présentation du projet et le recueil des avis et observations de la population.

La municipalité s'est également réservée la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier lors des réunions publiques, par la mise à disposition d'éléments dans les bulletins municipaux, sur le site internet et à l'Hôtel de ville. Elle a également pu faire état de ses doléances, remarques et

observations par la mise à disposition du public à l'accueil de la mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

- Des articles dans le bulletin municipal de Saint-Saturnin-les-Avignon. Le journal municipal, édité à 2500 exemplaires, est distribué dans les boîtes aux lettres de la commune et mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie. Des encarts et articles ont été publiés dans les éditions de décembre 2015 (n°16) et de mars 2016 (n°17).
- Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune (<http://www.saintsaturnin.com>) permettent aux habitants de prendre connaissance de la démarche d'élaboration du PLU, de ses contenus et des rendez-vous à venir. Dans la rubrique « Urbanisme et aménagement », une page est réservée au PLU. Le site internet a ainsi été mis à jour au rythme de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLU.
- Des avis et articles parus dans la presse locale qui ont permis aux habitants de prendre connaissance de la tenue des dispositifs de concertation. Le quotidien La Provence a publié dans ses éditions du 8 janvier 2016 et du 21 juin 2016 des avis annonçant des réunions publiques relatives au PLU. De plus, des articles revenant sur la réunion publique relative au projet de PADD sont parus dans le Vaucluse Matin le 16 janvier 2016 et dans La Provence le 28 janvier 2016.
- Une exposition publique présentée aux habitants lors de la présentation du PADD en réunion publique dans la salle des fêtes La Pastourelle et depuis le 13 janvier 2016 dans le hall d'accueil de la mairie jusqu'à l'arrêt du PLU.
- La mise à disposition en mairie d'un dossier papier explicatif permettant de prendre connaissance de l'avancée de la démarche, des documents supra-communaux et des contenus du projet.
- La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre. Cinq courriers relatifs à l'élaboration du PLU ont été adressés en mairie par des administrés et ont été annexés au registre.
- L'organisation tout au long de la procédure de trois réunions dans les salles municipales afin de présenter le projet aux habitants et de recueillir leurs remarques et avis. Ces réunions publiques ont fait l'objet d'annonces dans les bulletins municipaux, sur le site internet de la commune, par voie d'affichage (panneaux communaux et panneaux d'affichage électronique), et via une Newsletter adressée par courriel aux habitants ayant donné leur adresse mail. Ces réunions publiques se sont tenues le 12 février 2015, le 12 janvier 2016 et le 22 Juin 2016.

- Des réunions du Comité Consultatif formé lors du Conseil municipal du 16 février 2015. Ce Comité consultatif a été associé à la démarche d'élaboration du PLU et comptait huit élus municipaux et cinq membres citoyens. Ce comité s'est réuni à cinq reprises : en mars 2015, en juin 2015, en janvier 2016 et en juin 2016.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. L'ensemble des remarques formulées au cours des différentes étapes de la concertation ne remettent pas en cause le projet de PLU. C'est dans ces circonstances que le Conseil Municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local de l'Urbanisme, conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Après avis de la commission urbanisme, travaux et développement durable réunie le 29 juin 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération en date du 27 mai 2014 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Municipal du 23 février 2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et à l'article L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 mai 2014,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

- **Approuver** le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Communiquer** pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - o Monsieur le Préfet du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - o Monsieur le Président du Conseil Départemental du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en qualité de Président de l'EPCI,
 - o Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière de l'organisation des transports urbain,
 - o Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en qualité de l'autorité compétente en matière d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Vaucluse,
 - o Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Vaucluse.

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Saturnin-les-Avignon au Service Urbanisme, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture
 le 08/07/2016
 de la publication
 le 08/07/2016

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	4	1

Mme BERARD –
 MM. DUCLERCQ-CARO-CRISA

Pour le Maire empêché,
 le 1^{er} adjoint délégué,
 Serge MALEN





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 6 juillet 2016

Le mercredi 06 juillet 2016
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	17	24

Date de la convocation
30/06/2016

Date d'affichage
08/07/2016

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, COUSTON Rémy, COSTE Josiane, DUCRES Jacques, COLLET Solange, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, POMMEL Martine, FILLIERE Thierry, BENZENGAT Joannie, MAHU Thomas, BERARD Edith, DUCLERCQ Jean-Pierre.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à Mme COSTE Josiane.
Mme MILELLI Roselyne a donné procuration à M. MALEN Serge.
M. LOUIS-VASSAL Patrick a donné procuration à M. FAVIER Jean.
Mme DUVERLIE Chantal a donné procuration à Mme BONNEFOUX Chantal.
M. FISCHER Lionel a donné procuration à M. MAHU Thomas.
M. CARO Jean-Claude a donné procuration à Mme BERARD Edith.
M. CRISA Laurent a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre.

Absent :

GAZONNET Simone, RABERT Christophe, JOUGLA Frédéric.

Secrétaire de séance :

Mme HERMANN Catherine a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2016-07-59

OBJET : *TRANSITION ENERGETIQUE – TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE POUR LA SALLE DES FETES « LA PASTOURELLE » - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-06-50 du 6 juin 2016 approuvant les travaux d'économies d'énergie sur la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle » et sollicitant la participation de la Région à hauteur de 30% de la dépense subventionnable HT.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver un acte d'engagement prévu dans le dossier de demande de subvention,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER l'acte d'engagement de la commune vis-à-vis de la Région ci-annexé dans le cadre de la demande de subvention pour les travaux d'économies d'énergie à la salle des fêtes et de la culture « La Pastourelle ».

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	1	1

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 08/07/2016
de la publication
le 08/07/2016

Pour le Maire empêché,
le 1^{er} adjoint délégué,
Serge MALEN

